



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'accompagnement des agriculteurs biologiques

ENTRE,

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, sise 32 avenue de la Victoire, 17260 Gémozac, N° SIRET 241 700 632 00 110, représentée par Monsieur Loïc GIRARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé: « la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole »,

D'une part

ET

La Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine, sise 322, boulevard Jean Jacques Bosc – 33130 BEGLES, N° Siret 820 815 058 00061, représenté par Monsieur Guy MOREAU, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Bio Nouvelle-Aquitaine »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de Projets alimentaires territoriaux,

Vu la délibération n°25/075 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2025, portant sur la feuille de route du PAT 2026-2028 ;

Considérant que la feuille de route du PAT prévoit la mise en place des actions et 3.1.2 - Soutenir l'accompagnement technique à l'agriculture biologique.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du PAT de Saintonge Romane, les EPCI souhaitent accompagner les agriculteurs en circuit court et notamment en agriculture biologique.

L'installation et la conversion en agriculture biologique nécessitent un accompagnement spécifique en amont, pendant et après l'installation ou la conversion.

Un des enjeux identifiés et de prendre en charge le financement des accompagnements qui sont proposés aux agriculteurs bio ou souhaitant se convertir en bio, le coût de ces accompagnements à la charge des agriculteurs pouvant être un frein important à l'installation ou au maintien en agriculture biologique.

Bio Nouvelle-Aquitaine accompagne les agriculteurs et les porteurs de projet dans ce processus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin d'accompagner au mieux ces agriculteurs quatre types d'accompagnements individuels sont proposés par Bio Nouvelle-Aquitaine.

- **Le diagnostic de pré-conversion – 3 jours** : cette première étape réalisée par le conseiller projet consiste à présenter à l'agriculteur les principales étapes techniques et administratives de la conversion biologique, d'évaluer les marges de progrès de la ferme pour atteindre le cahier des charges AB et de répondre aux premières questions que se posent l'agriculteur.

- **La simulation technico-économique pré-conversion – 3 jours** : elle intervient dans un deuxième temps, elle est réalisée par le conseiller technique de la production principale de la ferme. Elle permet de chiffrer l'impact économique de la conversion et de définir les pratiques à mettre en œuvre pour passer en agriculture biologique.

- **L'accompagnement technique individuel post-conversion/installation – 3 jours** : cette troisième étape également réalisée par le conseiller technique de la production principale de la ferme intervient après la conversion bio. Elle vise à pérenniser la conversion de la ferme en accompagnant techniquement le producteur sur 3 visites annuelles.

- **Le conseil pérennisation – 3 jours** : cette action nouvellement créée intervient dans le contexte de crise de l'agriculture biologique et de mise en difficulté de certaines fermes bio. Cette accompagnement permet de faire un état des lieux de la situation économique de la ferme et de faire des préconisations.

- **Le tutorat – 3 jours** : cette action est la mise en place d'un binôme tuteur - tutoré, en vue de permettre à la personne tutorée de réunir les conditions nécessaires à l'acquisition des compétences pour pérenniser son installation en agriculture biologique à titre principale.

En 2026, il est prévu de réaliser 1 action d'accompagnement individuel.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole s'engage à :

- Organiser annuellement un point pour préparer les budgets de l'année suivante en amont de la préparation des accompagnements pour confirmer les montants qui seront alloués à cette action. Dans le cadre de la feuille de route du PAT un budget annuel de 2 700 € a été fixé pour 2026.
- Valider annuellement les accompagnements proposés par Bio Nouvelle Aquitaine
- Inscrire annuellement les budgets nécessaires.
- Apposer le logo de Bio Nouvelle Aquitaine sur les supports réalisés dans le cadre de ces accompagnements

Bio Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Informer la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole des dossiers qui lui sont soumis avant de les sélectionner et solliciter la validation de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Transmettre un devis en amont des accompagnement chaque année
- Se rendre disponible pour réaliser à minima 1 actions par an
- Informer la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole de toutes difficultés rencontrées
- Rédiger un compte-rendu destiné au bénéficiaire de l'action qui servira de preuve de la réalisation de l'action et sera remis à la collectivité.
- Apposer le logo de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole sur les supports réalisés dans le cadre de ces accompagnements

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Un accompagnement individuel quel que soit le type d'accompagnement mobilise 3 jours de travail de la structure Bio Nouvelle-Aquitaine.

Le coût jour est de 750€ HT.

Soit un coût unitaire de 2250 € HT, soit 2 700 € TTC / accompagnement individuel

la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole paiera la prestation sur présentation des factures et après transmission des rapports

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention annuelle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Elle peut être modifiée par la mise en place d'avenants.

Elle peut être résiliée sans motif à tout instant par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera réputée rompue à réception du courrier.

ARTICLE 6 : LITIGE

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_065-DE
Reçu le 11/06/2026

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès-verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties.

Fait en deux exemplaires

Date et signature de la convention

La CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
représentée par Loïc GIRARD

Bio Nouvelle-Aquitaine,
représentée par Guy Moreau

PUBLIEE LE : 11/06/2026